

Publié le 26/04/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P178\_2024

Date : 26/04/2024

**OBJET : Bâtiment industriel ZAC de Bénécère - Convention de mise à disposition partielle anticipée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'association HEFAÏS - Avenant**

### Exposé

L'Agglomération du Cotentin a entrepris la construction d'un bâtiment au profit de l'association HEFAÏS, futur locataire et exploitante. Cette école servira à former et monter en compétence des stagiaires chaque année afin de palier à un manque de main-d'œuvre dans le secteur des métiers de la métallurgie.

L'association HEFAÏS a indiqué qu'elle souhaitait bénéficier d'une mise à disposition anticipée des deux nefs industrielles de l'immeuble en construction afin de procéder à l'installation des équipements de formation. A cet effet, une convention de mise à disposition a été signée le 12 janvier 2024 entre les deux parties afin de permettre à HEFAÏS d'installer ses équipements au sein du bâtiment.

Cette convention devait prendre fin à la livraison de l'immeuble. Or, il est apparu nécessaire de modifier l'article relatif à la durée, par avenant à la convention initiale, afin de faire échoir la mise à disposition partielle anticipée au 22 mai 2024.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** la décision de Président n°P018\_2024 autorisant la signature de la convention de mise à disposition partielle anticipée avec l'association HEFAÏS,

## Décide

- **Passer** un avenant à la convention de mise disposition partielle anticipée avec l'association HEFAIS afin d'en préciser sa date de fin au 22 mai 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**